

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

République Française
Commune de
SAINT- FELIX-DE-
LODEZ
Département de
l'Hérault
Arrondissement de Lodève

Arrêté du Maire permanent N°2025/003
portant Interdiction de stationnement rue de Lodève

ACTES

Le Maire de SAINT-FELIX-DE-LODEZ,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules, rue de Lodève, en raison des difficultés de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal permanent n°2025/001 en date du 13/01/2025 est abrogé, en raison de la modification du point de départ de l'interdiction de stationnement.

ARTICLE 2 : Le stationnement bilatéral de tous les véhicules est interdit rue de Lodève, sur la section comprise entre le panneau d'interdiction de stationner situé devant le n°21 (parcelle cadastrée E 721) et le n°1 (parcelle cadastrée E 884) ; cf plan annexé.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le service technique de la commune.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur (verbalisation, mise en fourrière).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : M. Le Maire, M. le Commandant de gendarmerie de Clermont-l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait A SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 27/01/2025

Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ



 Stationnement interdit